

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/23-2 : FORMULAIRE DE PARTICIPATION DES COMMUNES ET CONVENTION-TYPE
AVEC LES STRUCTURES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DE LA COMPOSANTE
« ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE NUMÉRIQUE » DU PROGRAMME « NUMÉRIQUE
POUR TOUS »**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2021/04/07/16 du Conseil de la Métropole approuvant le lancement du Programme « Innover dans la ville »,
- Vu** la délibération BM2021/12/09/04 portant sélection des territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass numériques dans le cadre du deuxième AMI métropolitain,

Vu la délibération BM2022/06/14/19 portant approbation de la Convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass numérique »,

Vu la délibération CM2022/12/16/14 du Conseil de la Métropole approuvant le projet de la Convention d'objectifs et de financement entre la métropole du Grand Paris et le Hub Francil'IN jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération CM2023/03/22/10-02 du Conseil de la Métropole approuvant l'évolution du fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM2023/03/22/11-01 du Conseil de la Métropole approuvant l'approbation de la charte d'engagement du programme métropolitain de développement des Tiers-lieux,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la métropole du Grand Paris et l'association Hub Francil'IN qui expose le programme « Numérique pour tous » et ses différentes composantes soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole dans le cadre de la délibération précédente,

Vu le projet de formulaire de participation des communes à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention type entre la métropole du Grand Paris et les structures de médiation participant à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous »,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant la décision de l'Etat de mettre fin au financement du dispositif expérimental Pass numérique dès décembre 2023,

Considérant l'enjeu pour la métropole du Grand Paris de proposer une continuité à la dynamique initiée par le Pass numérique sur 32 communes et arrondissements parisiens,

Considérant le programme « Numérique Pour Tous » porté par l'association Hub Francil'IN, à son initiative et sous sa responsabilité, et sa composante intitulée « Accompagnement vers l'autonomie numérique »,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le modèle de formulaire de participation des communes à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous ».

APPROUVE le modèle de convention type entre la métropole du Grand Paris et les structures de médiation participant à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous ».

ALLOUE à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » une enveloppe prévisionnelle globale de 3 millions d'euros pour les années 2024 à 2026, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'attribution des subventions, quel qu'en soit le montant, qui seront attribuées dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » aux structures de médiation.

DIT que l'attribution de ces subventions donnera lieu à la signature de conventions, sur la base du modèle de convention type approuvé par la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution du programme « Numérique pour tous » et notamment à sa composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.